

MAIRIE D'ECOYEUX
REUNION DU CONSEIL
SEANCE DU 08 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre à dix-neuf heures.
Le conseil municipal de la commune d'ECOYEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GILLARD.

Date de convocation du conseil : 02/10/2024

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

Présents : Mmes COSSON, LAFAYE, CHASSELOUP, DELCROIX, LACROIX, BARBRAUD, VÉTELET,

MM. GILLARD, LAROCHE, LIGNÉ, CAILLAULT, RAGONNAUD

Absents excusés : M. Cyrille BAIOLA pouvoir à Isabelle COSSON
M. Gérard OUZEAU pouvoir à Olivier LAROCHE
Mme Jeanine LE ROUX pouvoir à Mickael LIGNÉ

Mme Carole LACROIX a été élue secrétaire.

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est approuvé

Adhésion au contrat groupe « Prévoyance » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Charente Maritime (202410D001)

EXPOSÉ PRÉALABLE

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil que par délibération 202311D005 du 14 novembre 2024, le conseil municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80

Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
	Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat	

La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient à conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil municipal peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

Monsieur le MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Vu les propositions du taux de prise en charge par la commune de 70%, 75% ou 80%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour un taux de 80%, par 5 voix pour un taux à 75% et par 2 voix pour un taux de 70%

DÉCIDE

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1er janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 80% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION (202410D002)

Monsieur le Maire informe que la commune a, par la délibération du 13 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune d'ÉCOYEUX les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune d'ÉCOYEUX sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 04 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de ÉCOYEUX par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
Décès + CITIS (Accident de service / maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	7,09 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Accident du travail / Maladie imputable au service+ Maladie grave + Maternité / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	1,01 %

D'adhérer à compter du 1er janvier 2025 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion

Cheminement doux – restauration d'un muret de soutènement (202410D003)

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu des devis pour la restauration d'un mur de soutènement le long du cheminement bordant le verger.

Monsieur le Maire informe que le SAS, Chantier d'insertion interviendra pour la réalisation des travaux. Cette intervention s'inscrit dans le cadre de la convention avec Saintes Grandes Rives, l'Agglo, dans laquelle les mairies s'engagent à fournir les matériaux.

Les devis définitifs s'élèvent à 5 869,23€HT et se décomposent ainsi :

- Fourniture des pierres de taille, Les carrières de Thénac pour 4076,84€HT,
- Fournitures des platines de fixation, la Métallerie de Saintonge POUR 1466,67€HT,
- Fournitures du bois pour la réalisation du garde-corps, Agrisem pour 325,72€HT

Après avoir étudié l'offre le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De valider les Devis présentés d'un montant total de 5 869,23€HT
- De valider le plan de financement présenté
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'opération.

Devis divers

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal différents devis.

Un devis de la SARL METALLERIE DE SAINTONGE pour la réalisation d'une rampe dans l'actuelle tour de la Mairie pour un montant de 3 690€HT.

Un devis de la société PROLAINS pour l'achat d'un échafaudage d'un montant de 2 336,65€HT

Un devis de la société SCUTUM, pour la modification de la centrale d'alarme pour pouvoir ajouter des capteurs supplémentaires d'un montant de 34€HT/mois avec une mise en service de 94,10€HT

A la majorité le conseil municipal valide les devis présentés.

Concernant les devis, Monsieur le Maire présente un devis du SDEER pour la modernisation de l'éclairage du Stade Marcel Prunier.

Avant validation du devis par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite rencontrer les différents maires des communes limitrophes mais aussi consulter le Fonds d'Aide au Football Amateur pour connaître le montant de la subvention mobilisable.

Comptes Rendus

Le Maire, Pascal GILLARD, informe qu'une famille de la commune a procédé à la restitution des biens de l'Église Saint-Vivien. Cette famille possède des archives personnelles sur la commune que Monsieur le Maire souhaiterait étudier afin de réaliser un historique d'Écoyeux plus contemporain.

Après avoir rappelé la délibération 202206D002 concernant la défense des intérêts de la Commune d'ÉCOYEUX dans l'instance N ° 2201083-2 introduite par un administré devant le tribunal administratif de POITIERS. Monsieur le Maire donne lecture du jugement rendu par le tribunal administratif de Poitiers. Le Tribunal décide de rejeter la requête de l'administré et, au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative il devra verser la somme de 1200€ à la commune d'Écoyeux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie a offert une place au cirque à tous les enfants du groupe scolaire.

Monsieur le Maire clôture son intervention en informant l'opposition qu'il les recevra prochainement concernant le lotissement de chez GIET.

La Première Adjointe, Isabelle COSSON, informe qu'elle a été sollicitée par le groupe scolaire pour l'installation d'œuvre réalisées par le groupe scolaire le long du futur cheminement doux.

L'enseignante a expliqué que cela s'inscrit dans le projet pédagogique et serait réalisé en partenariat avec une peintre locale et l'association des Parents d'Élèves. Monsieur le Maire recevra le directeur à ce sujet.

L'adjointe termine son intervention, en informant le Conseil Municipal que CYCLAD mettra en place prochainement un badge pour accéder à la déchèterie de BERCLOUX. Dès la réception du kit communication, une information sera publiée sur le site.

Le deuxième Adjoint, Olivier LAROCHE, informe que suite au départ rapide d'un agent contractuel fin aout, un nouveau contractuel a été recruté par le biais du centre de gestion 17.

Concernant les travaux, le prolongement du revêtement de l'impasse de l'Église est terminé.

L'adjoint informe que pour l'instant les travaux des futurs ateliers sont à l'arrêt, le couvreur doit intervenir pour la reprise du restant de la toiture, notamment la partie en tuile. Sans ces travaux préalable l'installation du circuit électrique est trop risquée.

La troisième Adjointe, Agnès LAFAYE, informe que le prochain bulletin est en cours d'élaboration et que le portrait est déjà fait.

Le quatrième Adjoint, Mickael LIGNÉ, informe qu'il a participé avec Monsieur le Maire à la sortie avec les seniors. Avec la quarantaine d'inscrits ils ont pu profiter d'une agréable journée ensoleillée.

Cette excursion a ravi tous les convives.

L'adjoint informe que la commission « seniors » se réunira prochainement pour finaliser les colis de fin d'année et qu'il assistera au conseil d'École du 15 octobre prochain.

Enfin, pour évoquer les différentes problématiques du groupe scolaire, le directeur du groupe scolaire est invité en mairie le 13 novembre à 10h30

La Conseillère Déléguée, Sandrine CHASSELOUP, informe qu'elle a assisté à l'assemblée générale de l'APE. Lors de cette dernière le bureau a été renouvelé en partie. En effet conformément au statut, deux membres du bureau ne pouvaient plus y siéger. Une nouvelle fois Monsieur le Maire remercie les associations qui ont aidé la commune lors de la fête du 12 juillet dont l'APE.

Questions Diverses

Le conseiller de l'opposition, Jean Dominique RAGONNAUD demande où en est le projet d'aménagement de la route romaine. Monsieur le Maire lui répond que pour l'instant le projet est maintenu mais qu'il reste en attente d'une réponse formelle des services du département pour connaître l'avancement et les suites réservés à ce dossier compte tenu des restrictions financières annoncées par le département.

Un point est fait sur le devenir des anciens ateliers situés à côté de la mairie après le déménagement sur le site de l'ancienne laiterie. L'opposition souhaiterait qu'une salle polyculturelle voit le jour. Lors des échanges, l'équipe de la majorité souligne qu'il ne faut pas oublier les associations qui se sentent à l'étroit dans des locaux qui deviennent étroits... Autre point soulevé, qui assurerait la gestion, la programmation de cette salle polyculturelle.

Il ressort des débats qu'une consultation doit être menée avant d'installer quoi que ce soit à cet endroit compte tenu de l'emplacement stratégique des lieux.

Séance levée à 21 heures 20